

## CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL 2025

<b>Cycle sur une base de 37H et de 5 jours pour un temps plein :</b>	
Repos hebdomadaires	104
Moyenne jours fériés	8
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de service)	<b>25</b>
<b>Total jours chômés</b>	<b>137</b>
Nombre de jours annuels	365
<b>Total jours travaillés : jours annuels moins les jrs chômés</b>	<b>228</b>
Durée journalière de travail	37h / 5 j = 7.43 h ou 7 h 24 mn
<b>Durée annuelle de travail en Heures</b>	228 X 7.4 h = 1687,2 h
<b>Détermination des RTT, journée de solidarité déduite</b>	1687,2 H - 1607 H = 80,2 H
<b>Détermination des RTT en jours :</b>	80,2 h/7.4 h/j = <b>10,84 j</b>
	<b>soit 11 jours</b>
<b>Application des bonus pour fractionnement :</b> période pour poser les CA : entre 1er janvier et 30 avril et entre 1er novembre et 31 décembre soit : <b>janvier - février - mars - avril - novembre - décembre</b>	<b>1 j</b> si 5, 6 ou 7 jours de CA pris <b>pendant la période des 6 mois</b>
	<b>2 j</b> dès 8 jours de CA pris <b>pendant la période des 6 mois</b>
<p>Par ailleurs, l'autorité territoriale prévoit la <b>fermeture des services les 24 et 31 décembre</b> s'ils se situent sur des jours ouvrés ou si ce n'est pas le cas, sur deux autres jours figés avant ou après le férié, ce qui fige deux jours de congés imposés pour les agents travaillant ces jours.</p>	

Pour les personnels dont le cycle est de 35 h sans rtt : 7h de travail pour la journée de solidarité sont dues qu'ils rendront en réalisant 7 heures

### CALCUL DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE AU PRORATA

Concernant les temps partiels ou temps non complets, il doivent s'acquitter de la journée de solidarité au prorata de leur temps de travail cf tableau ci dessous

#### Exemple de calcul pour les temps non complets et temps partiels

Un agent à temps partiel doit un nombre d'**heures** selon le mode de calcul suivant : 7  
heures x nbre d'heures hebdo/35

Pour un temps partiel à 80 % : 7 heures x 28/35 = **5,60 heures** et après conversion : 5h36mn

Pour un temps non complet à 30 heures : 7 heures x 30/35 = **6 heures**.

<b>Temps de travail</b>	<b>Journée de solidarité</b>
35 h - 100%	7 h
28h - 80 %	5 h 36 mn
26.25h - 75 %	5 h 15 mn
22.75h - 65 %	4 h 33 mn
17.5h - 50 %	3 h 30 mn